

ERRATUM
Au lieu de Lire dans la publication du 24 Juillet 2019
COMMUNE D'ALTIANI (Haute Corse) 20200

LIRE
COMMUNE CASTELLO DI ROSTINO (20235)

Etude de Mes Jacques BRONZINI de CARAFFA et Thomas LEANDRI Notaires
Associés 1, rue Luiggi Giafferi 20200 BASTIA Tel : 04.95.31.25.10/Fax 04.95.32.55.62
Email : leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 10 /07/ 2019 Suivant acte reçu par Me Thomas LEANDRI, Notaire associé à BASTIA (20200) Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6/03/2017 : Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil, à la requête de :

Mme Hélène **MORAZZANI**, épouse de M. Richard **GIROLAMI**, demeurant à CASTELLO-DI-ROSTINO (20235). Née à MARSEILLE (13000) le 16/04/1947, M. Don Romain **SIMONPIETRI**, demeurant à FURIANI (20600) 8 allée des Chênes Les Collines. Né à BASTIA (20200) le 11/10/1934. Mme Carole **SIMONPIETRI**, demeurant à FURIANI (20600), 8 Allée des Chênes, Les Collines. Née à BASTIA (20200), le 18 /10/1967, Mme Frédérique **SIMONPIETRI**, demeurant à IVRY SUR SEINE (94200), 2 Avenue du Cimetière Parisien. Née à DAKAR (SENEGAL), le 23/12/1969.

Désignation des biens

COMMUNE DE CASTELLO-DI-ROSTINO :

Les lots dépendant d'une maison d'habitation cadastrée C-70 au lieudit « Ponte Novo » pour une contenance de 2a 34ca savoir :

Le Lot n° 4 : Au rez-de-chaussée une pièce au nord-est. **Le Lot n° 5** : Au rez-de-chaussée une cave à l'est. **Le Lot n° 6** : Au deuxième étage des greniers.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6/03/ 2017 : « Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.

Pour avis
Me Thomas LEANDRI